



# COMMUNE DE SEVERAC

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 1 OCTOBRE 2019 – 20h00

PRESENTS : BOUGOIN F. CHABIRON B. CHAUSSÉ Y. FITAMANT A. GUILLAUME V. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. VILLEQUENAULT L.

ABSENTS EXCUSES : JOUAN A. (PROCURATION A PEROUZE R.) TREGRET N.

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 25 septembre 2019

#### 1. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Dénomination de la voirie communale
- Décision modificative n°1 au budget Assainissement

➤ *L'ordre du jour ainsi amendé est adopté à l'unanimité*

#### 2. Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2019

➤ *Adopté sans modification à l'unanimité*

#### 3. Compte administratif 2018 - Budget Lotissement Le Bois II

Considérant l'avis du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 13 juin 2019, il s'avère que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget « Lotissement le Bois II » n'est pas en concordance avec celui figurant sur le compte de gestion du receveur. Cette différence d'un montant de 0,79 euros s'explique par un problème d'enregistrement comptable.

Par conséquent, le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Bois II » doit être corrigé et voté à nouveau.

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Madame Perouze, Adjointe au maire, donne lecture du compte administratif de 2018 du budget annexe « Lotissement le Bois II », modifié en conformité avec le compte de gestion comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	54 277,90 €	57 686,51€
Section d'investissement	29 807,37 €	29 807,37 €

➤ *Le Compte administratif ainsi présenté est adopté à l'unanimité*

#### 4. Correction de l'affectation du résultat 2018 - budget lotissement le bois II

Considérant l'avis du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 13 juin 2019, il s'avère que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Lotissement Le Bois II » n'est pas en concordance avec celui figurant sur le compte de gestion du receveur. Cette différence d'un montant de 0,79 euros s'explique par un problème d'enregistrement comptable.

Vu le vote de la correction du compte administratif de 0,79 euros au compte 65, l'affectation du résultat de 2018 doit être modifiée en conséquence.

Madame Perouze propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget Lotissement le Bois II comme suit :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 408,61 euros (avant correction : 3 409.40 euros).
- 001 Excédent d'investissement reporté : 115 799,05 euros

➤ *Adopté à l'unanimité*

#### 5. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le besoin de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet à 32,96 heures hebdomadaires en raison d'un aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire propose de porter à 32.96 heures à 30.92 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM, soit une réduction de 6.18 % du temps de travail.

- *Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*
- *De porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, de 32.96 heures à 30.92 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

#### **6. Convention de servitude pour accès au patrimoine communal**

Monsieur le Maire propose d'établir un projet de convention de servitude pour permettre l'entretien et l'accès à un puits et un four en bordure de terrain privé. La convention concerne la parcelle cadastrée section ZX numéro 177.

*Adopté à l'unanimité*

*NB : Le four et le puits n'étant pas propriété communale mais de la section de Branleix, il ne s'agira pas d'une convention de servitude, mais d'une autorisation de passage.*

#### **7. Dénomination de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'installation de Monsieur Benjamin ROUX en tant qu'agriculteur, une nouvelle adresse postale est nécessaire afin d'établir le siège social du GAEC.

Monsieur le Maire propose donc que la voie communale n°12 soit nommée « Route des fossés neufs », comme le lieu-dit se situant à l'extrémité de cette voie. Seule adresse de cette voie à ce jour, le siège social serait numéroté 1.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie, décide à l'unanimité des membres présents :*
- *D'adopter la dénomination « Route des fossés neufs » pour la voie communale n°12.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **8. Décision modificative n°1 : budget assainissement**

La décision modificative suivante est proposée :

	<b>BP 2019</b>	<b>Crédits utilisés</b>	<b>Proposition de Modification</b>	<b>Budget après Modification</b>
673. Titres annulés sur exercice précédent	0 €	0€	+ 1 100 €	1 100 €
61528. Dépense de matériel et travaux d'entretiens	26 113,93 €	380,68 €	- 1 100 €	27 213,93 €

➤ *Adoptée à l'unanimité*

## 9. Devis

Les crédits ayant été votés, les devis suivants sont proposés :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
PI'ERRES Associées	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation logement boulangerie	8 400 €
TBI	PC, logiciel NFI, installation	2 200,52 €
TREMBLAY SCOP	Local papier vacances : fourniture et pose de mur	4 782,12 €
TREMBLAY SCOP	Atelier : fourniture et pose de mur	2 972,16 €
Delta Consultant	Assistance à maîtrise d'œuvre : marché d'assurance	2 184 €

➤ *Adoptés à l'unanimité*

## 10. Questions diverses

**Syndicat de voirie :** Après la dissolution du syndicat de voirie auquel adhère la commune, il est prévu que ce service soit géré par la commune de Plessé. Des garanties satisfaisantes en matière de gestion sont données : mise en place d'un budget annexe, création d'un comité de pilotage avec 1 titulaire et 1 suppléant par commune ayant contractualisé, 3 agents dédiés exclusivement au service.

La séance est levée à 21h30.

Suivent les signatures des présents :

*BOUGOIN F.*

*CHABIRON B.*

*CHAUSSÉ Y.*

*FITAMANT A.*

*GUILLAUME V.*

*LADURELLE F.*

*LANIO A.*

*LE CHEVILLER D.*

*MARTIN J.-N.*

*MEHDAOUI N.*

*PECOT D.*

*PEROUZE R.*

*TRANCHANT E.*

*VILLEQUENAULT L.*